

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 1 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

## 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- 1.1 NOM DU PRODUIT : GEL CREPITANT A L'ARNICA (12J06.04)
- 1.2 Utilisations recommandées : produit cosmétique pour application cutanée locale  
Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées ci dessus
- 1.3 FOURNISSEUR :  
Nom : LABORATOIRES JUVA SANTE  
Adresse : 8 rue Christophe Colomb  
75008 PARIS - FRANCE  
Téléphone : +33 1 56 62 40 00  
Télécopie : +33 1 56 62 40 99  
Email : cloufrani@juva.fr
- 1.4 APPEL D'URGENCE ORFILA (France) : +33(0)1 45 42 59 59 (24h/24)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MELANGE selon le Règlement 453-2010 CE

Aérosols inflammables catégorie 1  
Irritation oculaire catégorie 2

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE



DANGER

H222 : aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes– Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler même après usage.

P410 : Protéger du rayonnement solaire

P412 : Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 +P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 2 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

CLASSIFICATION selon Directive 1999/45/CE:



- **Symboles et indications de danger :**

- EXTREMEMENT INFLAMMABLE ( F+)

- Phrases R :

R12 : extrêmement inflammable

- Phrases S :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

- Phrases complémentaires :

réceptacle sous pression ; A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas brûler ou percer même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

### 2.3 AUTRES DANGERS

Pas d'autre danger connu

## 3. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants présentant un danger :

Nom de la substance	Teneur	N° CAS	Symbole(s)	Dangers	Phrase(s) H	Classification DPD
butane	80 %	106-97-8	SGH02, SGH04	FG1, PG-PL	H220, H280	F+ R12
ethanol	< 10 %	64-17-5	SGH02, SGH07	FL2, EI2	H225, H319	F R11
methylal	< 5 %	109-87-5	SGH02	FL2	H225	F R11
menthol	< 1 %	2216-61-5	SGH07	SI2	H315	Xi R38
bisabolol	< 0.1 %	515-69-5	SGH09	AC2	H411	N R51/53

Texte intégral des symboles, dangers et phrases en paragraphe 16

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 3 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

#### 4. PREMIER SECOURS

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| a- Inhalation :            | Amener le sujet au grand air<br>En cas de malaise : appeler un médecin                                |
| b- Contact avec la peau :  | Laver à l'eau savonneuse<br>En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin                   |
| c- Contact avec les yeux : | Rinçage à l'eau immédiat et abondant<br>En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste |
| d- Ingestion :             | Rincer la bouche à l'eau<br>Ne jamais faire vomir<br>Appeler immédiatement un médecin                 |

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |  |   |
|--|---|
| 5.1 Moyens d'extinction appropriés :       | Dioxyde de carbone (CO2)<br>Mousses anti alcool<br>Poudres  |
| Moyens d'extinction déconseillés :         | Jet d'eau bâton   |
| 5.2 Dangers spécifiques :                  | Vapeurs plus denses que l'air ; peuvent se déplacer au niveau du sol.<br>Possibilité d'ignition à distance<br>Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne<br>Dégagement de vapeurs toxiques |
| 5.3 Méthodes particulières d'intervention: | Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur<br>Endiguer et contenir les fluides d'extinction   |
| Protection des intervenants :              | Appareil de protection respiratoire<br>Protection complète du corps   |

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- |  |   |
|--|---|
| 6.1 Précautions individuelles :                    | Eviter le contact avec les yeux<br>Ne pas respirer les vapeurs<br>Ne pas fumer<br>Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.<br>Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion).<br>Ventiler la zone de déversement. |
| 6.2 Précautions de protection de l'environnement : | Endiguer et contenir l'épandage<br>Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières   |
| 6.3 Méthodes de nettoyage :                        |   |
| - Neutralisation :                                 | Absorber l'épandage avec :<br>- une matière absorbante inerte<br>- du sable ou de la terre  |
| - Nettoyage / décontamination :                    | laver le reliquat non récupérable à l'eau savonneuse  |
| - Elimination :                                    | Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur   |

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 4 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 MANIPULATION

Mesures techniques : Captation des vapeurs à leur point d'émission  
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.  
Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.  
Mise à la terre des installations

Précautions à prendre : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques  
Interdiction de fumer.

### 7.2 STOCKAGE

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse d'écouler à l'extérieur.

Conditions de stockage :  
Recommandées :

Stocker :

- Dans un endroit frais et bien ventilé
- Le récipient bien fermé
- A l'écart de toute source d'ignition
- A l'écart de la chaleur
- A l'abri du rayonnement solaire direct

Matières incompatibles :

Oxydants puissants  
Matières comburantes  
Acides forts  
Bases fortes

7.3 Conditions d'emballage :

Récipient sous pression

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 5 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission
8.1 Valeurs limites d'exposition : France	butane : VME (8h) = 1900 mg / m <sup>3</sup> (800 ppm)
8.2 Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas de ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire adapté
- Protection des mains :	Gants antistatiques Les gants utilisés doivent correspondre aux spécifications de la Directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps :	Vêtements de protection ininflammables
Mesures d'hygiène :	Ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail Se laver les mains après toute manipulation

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	gel opaque jaune clair
b) Odeur :	caractéristique
c) Seuil olfactif :	donnée non disponible
d) pH :	6.5 +/-0.5
e) point de fusion	donnée non disponible
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	donnée non disponible
g) Point d'éclair :	butane : environ - 83°C
h) Taux d'évaporation :	donnée non disponible
i) Inflammabilité :	oui
j) Limites d'explosivité dans l'air :	Butane
- inférieure :	1.5 % (volume)
-supérieure :	8.5 % (volume)
k) Pression de vapeur	donnée non disponible
l) Densité de vapeur :	donnée non disponible
m) Densité relative (eau = 1) :	0.94 +/- 0.03 (solution hors gaz)
n) Solubilité :	
-dans l'eau :	soluble
o) Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	donnée non disponible
p) Température d'auto inflammabilité :	donnée non disponible
q) Température de décomposition :	donnée non disponible
r) Viscosité dynamique :	non applicable
s) Propriétés explosives :	donnée non disponible
t) Propriétés comburantes :	donnée non disponible

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 6 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :	non réactif à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
10.2 Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	combustion, réaction avec acides et bases forts
10.4 Conditions à éviter :	Chaleur, étincelles, flammes nues, source d'ignition
10.5 Matières incompatibles :	Matières comburantes Matières oxydantes Acides forts Bases fortes
10.6 Produits de décomposition dangereux :	par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : oxydes de carbone (CO, CO2)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

a) Toxicité aiguë :	donnée non disponible
b) Irritation cutanée primaire aiguë :	non irritant (patch-test 24h)
c) Irritation oculaire :	donnée non disponible
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	donnée non disponible
e) Mutagénicité sur les cellules germinales :	donnée non disponible
f) Cancérogénicité	donnée non disponible
g) Toxicité pour la reproduction :	donnée non disponible
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	donnée non disponible
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	donnée non disponible

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :	données non disponibles
12.2 Persistance et dégradabilité :	données non disponibles
12.3 Potentiel de bio-accumulation :	données non disponibles
12.4 Mobilité dans le sol :	données non disponibles
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	données non disponibles
12.6 Autres effets néfastes :	données non disponibles

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :	
Destruction / Elimination :	se conformer aux législations, règlements et arrêtés en vigueur
EMBALLAGES SOUILLES :	
Destruction / Elimination :	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables
REMARQUE :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 7 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

14.1 - N° ONU : 1950  
14.2 Nom d'expédition ONU : AEROSOLS

14.3 et 14.4 : classe de danger pour le transport et groupe d'emballage

Vois terrestres : Classe : 2  
rail/ route : RID/ADR Code de restriction en tunnel : D  
Code de classification : 5F  
Groupe d'emballage : -  
N° d'identification du danger : -  
Etiquetage : 2.1

Voie maritime (OMI/IMDG) : le transport par voie maritime n'est pas prévu

Voie aérienne (OACI/IATA) : le transport par voie aérienne n'est pas prévu

14.5 Danger pour l'environnement : non classé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : produit inflammable, aérosol sous pression

#### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

AUTRES REGLEMENTATIONS :

France : Maladies professionnelles : tableau(x) : N°84

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires : Cette fiche a été réalisée en conformité avec le Règlement 453 -2010 CE

Texte des symboles et acronymes du paragraphe 3 :

SGH02



SGH04



SGH07



SGH09



Dangers :

FG1 : Gaz inflammable, catégorie 1

PG-GL : Gaz sous pression : gaz liquéfié

FL2 : Liquide inflammable, catégorie 2

EI2 : Irritation oculaire, catégorie 2

SI2 : Irritation cutanée, catégorie 2

AC2 : Danger pour le milieu aquatique : danger chronique, catégorie 2

<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b> <b>Selon le règlement 453/2010</b>	Page 8 of 8
	Version : 2bis
	Date d'émission : 28/07/2016
<b>GEL CREPITANT A L'ARNICA</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE

*Modifications en italiques*

Phrases H

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

F+ : extrêmement inflammable

F : Facilement inflammable

Xi : irritant

N : dangereux pour l'environnement

R12 : extrêmement inflammable

R11 : facilement inflammable

R38 : irritant pour la peau

R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

---

Fin du document